

AFFICHÉ LE : 26 NOV 2020

COMMUNE D'ORSAY

ARRETE N°20-189

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Orsay approuvé le 28/03/2017, complété le 26/09/2017, modifié le 29/09/2020

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, et R.153-20 et suivants,

Vu le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France approuvé par décret en Conseil d'État n°2013-1241 du 27 décembre, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel,

Vu le plan local d'urbanisme d'Orsay approuvé le 28/03/2017, complété le 26/09/2017, modifié le 29/09/2020,

Vu la délibération n°2020-97 du conseil municipal en date du 29/09/2020, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-STP-414 du 4 décembre 2019 portant approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Orsay et de Saclay sur le secteur de la zone d'aménagement concerté de Corbeville,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/SP2/BCIIT/055 en date du 26 mars 2020 déclarant d'utilité publique le projet de réaménagement de l'échangeur n°9 dit « de Corbeville » et valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes d'Orsay et Saclay,

Considérant que la modification envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet:

- La création d'un secteur de plan de masse, s'appliquant notamment à l'ilot de la Poste, afin de préciser la réglementation applicable au projet de construction prévu sur l'ilot de la poste ainsi que de faciliter l'aménagement d'une place publique fédératrice et conviviale tel que prévu dans le cadre de l'OAP nommée B1 – l'ilot de la Poste. Ce projet répondra aux besoins actuels et futurs de la commune et conduira à une amélioration du cadre de vie en diversifiant l'offre de logements au sein de la commune, et en favorisant le maintien de l'activité commerciale,
- De permettre l'aménagement du parking Kempen au niveau du croisement de la rue du lycée et de la rue Alexandre Fleming, afin d'augmenter et d'améliorer l'offre de stationnement public aux orcéens dans le centre-ville,
- L'adaptation réglementaire des zones UCV, UCVp et UE afin d'y intégrer les dispositions réglementaires applicables au secteur de plan de masse et de corriger les incohérences du règlement de ces zones, facilitant ainsi la réalisation de deux projets urbains d'intérêt collectif,

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire.

Accusé de réception en préfecture
05-2191047 18-20201125-20-189-
AR
Date de réception préfecture :

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant le démarrage de l'enquête publique,

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : La procédure de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Orsay est prescrite.

Article 2 : Le projet de modification porte sur l'intégration d'un secteur de plan masse, et l'adaptation réglementaire des zones UCV, UCVp et UE du PLU pour permettre la mise en œuvre de l'orientation d'aménagement et de programmation nommée B1 – l'îlot de la Poste et de corriger les incohérences du règlement de ces zones, sans intégrer d'ouverture à l'urbanisation.

Article 3 : Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique.

Article 4 : Le dossier de modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, auquel seront joints, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale.

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le maire ou son représentant, en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie d'Orsay pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orsay, le 25 NOV 2020
David ROS,
Maire d'Orsay,
Conseiller départemental de l'Essonne



Des copies du présent arrêté seront adressées :
- au Préfet,
- au directeur départemental des territoires de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu

De la publication le : 30/11/2020

de la transmission en Préfecture le : 25/11/2020 .

Accusé de réception en préfecture
091-219104718-20201125-20-189-
AR
Date de réception préfecture :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : arrêté lancement de la modification n.2 du PLU d'Orsay du 25/11/2020

Date de transmission de l'acte : 25/11/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 25/11/2020

Numéro de l'acte : 20-189 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-219104718-20201125-20-189-AR

Date de décision : 25/11/2020

Acte transmis par : Annick MIOT

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

